

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°019-2025 concernant les tarifs 2025 de l'ENSG est complétée conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

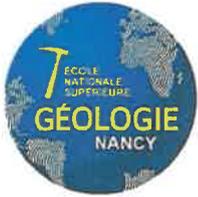
Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSG et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 février 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le **24 FEV. 2025**



RELEVÉ DE DECISIONS
Conseil ENSG – Séance du 6 décembre 2024

AUTRES TARIFS

Matériel électrique, sismique, radar		110 €/jour/outil
---	--	-------------------------

<i>Nombre de membres votants présents ou représentés</i>	36
<i>Nombre de voix POUR</i>	36
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	0
<i>Nombre d'abstentions</i>	0

Fait à Vandœuvre, le 29 novembre 2024



Pr Judith SAUSSE

Directrice ENSG